



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Ydes
Route Départementale n° 922 (hors agglomération)
Travaux de rénovation de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Champagnac en date du 26 juin 2026,

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Valette en date du 29 juin 2026,

Vu la consultation pour avis du service des transports en date du 25 juin 2026,

Vu la consultation pour avis des Mairies de Ydes, Riom-ès-Montagnes, Le Vigeon, Trizac et Moussages en date du 25 juin 2026

Vu la demande de l'Entreprise RMCL,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 3 juillet 2026 de 7h30 à 12h00 la Route Départementale n° 922 sera fermée à la circulation entre le PR 68+930 et le PR 70+196.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic VL sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD115 et 15 via Champagnac.

L'ensemble du trafic PL sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 3 et le 678 via Riom-ès-Montagnes, Valette, Trizac, Moussages et Le Vigean.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire de **dévi**ation conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par les centres routiers départementales d'Artense, Riom-ès-Montagnes et Mauriac.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le 2 juillet 2026 sur la RD 922 du PR 68+850 au PR 69+000 commune de Ydes, la circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire relative à la réglementation prévue à l'Article 4 sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'Entreprise chargée des travaux

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Ydes, Champagnac, Riom-ès-Montagnes, Valette, Trizac, Moussages et le Vigean
- M. le Directeur de l'entreprise RMCL

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

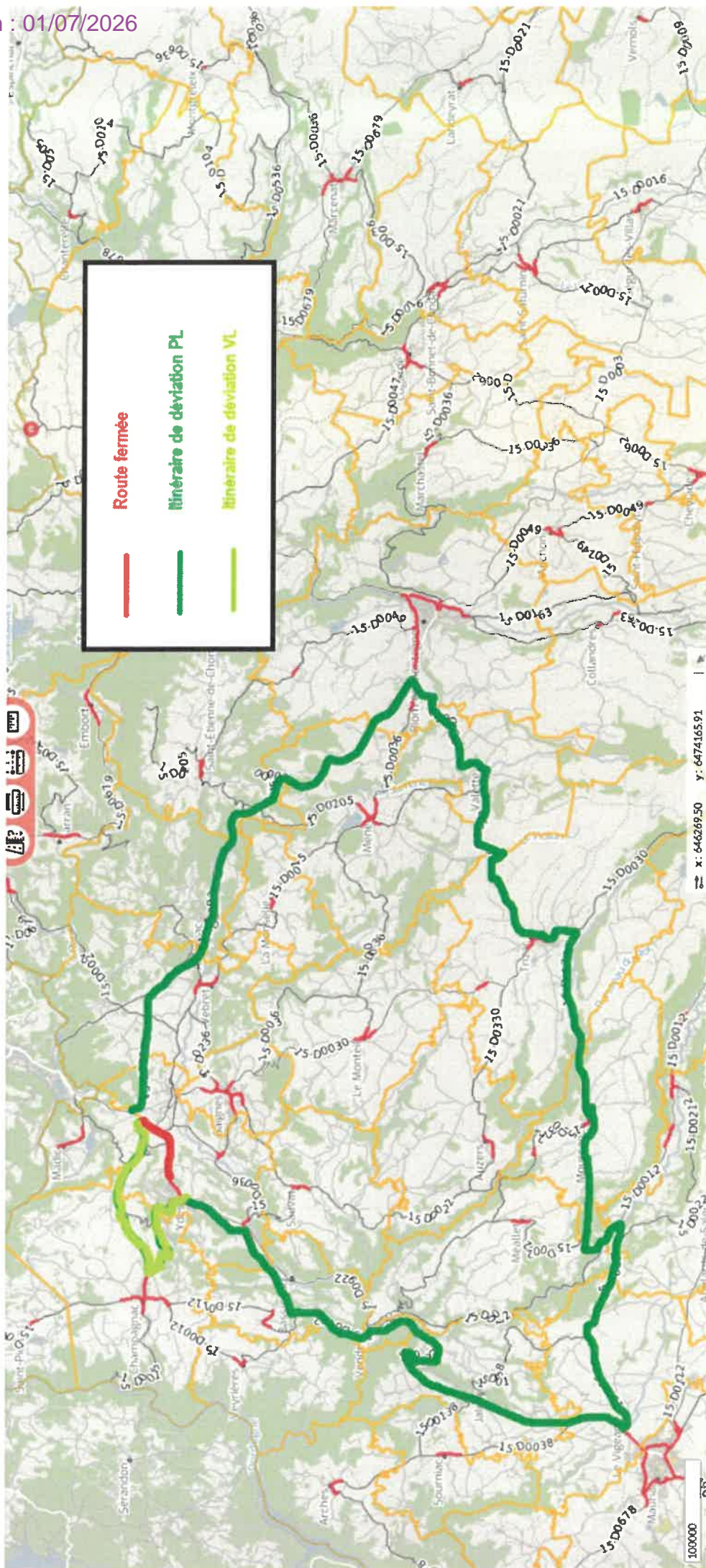
A Mauriac le 30 juin 2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



Remy Pettex Sorgue

De: Mairie CHAMPAGNAC
Envoyé: vendredi 26 juin 2026 17:30
À: Remy Pettex Sorgue
Cc: transports15@auvergnerhonealpes.fr; Mairie YDES; Fabrice Bouscatier; Mairie RIOM ES MONTAGNES; Mairie LE VIGEAN; Mairie VALETTE; Mairie TRIZAC; Mairie MOUSSAGES
Objet: Re: déviation RD 922 commune de Ydes

RAS pour Champagnac

Le 2026-06-25 16:50, Remy Pettex Sorgue a écrit :

> Bonjour,
>
> Dans le cadre des travaux de rénovation de la chaussée dans le secteur
> de Ydes la route départementale n°922 sera fermée à la circulation du
> 2 au 3 juillet 2026,
>
> Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.
>
> Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par
> retour de mail à l'adresse suivante : amauriac@cantal.fr
>
> Cordialement,
>
> [1]
>
> Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention
> exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère
> personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent
> du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite
> loi « Informatique et Libertés ».
> Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un
> tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous
> est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en
> utiliser tout ou partie.
> Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir
> immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre
> système.
>
>
> Links:
> -----
> [1] <https://www.cantal.fr/redirection-signature-mail-1/>

Remy Pettex Sorgue

De: Mairie VALETTE
Envoyé: lundi 29 juin 2026 08:53
À: Agence Mauriac
Objet: DEVIATION

Bonjour

Le Maire de Valette n'a pas d'observation particulière

Cordialement

Nicole SERRE

Remy Pettex Sorgue

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: vendredi 26 juin 2026 15:41
À: Agence Mauriac
Objet: RE: déviation RD 922 commune de Ydes

Bonjour

Nous vous remercions de l'information, les services concernés par les déviations peuvent emprunte le parcours VL donc pas de soucis

Bonne réception

Jean Marie Richard
gestionnaire technique exploitation
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 30 16 98 M 06 69 27 91 79



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :

 Un numéro unique pour organiser mon trajet **04 8000 7000**
laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : jeudi 25 juin 2026 17:11
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: déviation RD 922 commune de Ydes

De : Remy Pettex Sorgue <rpettex-sorgue@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 25 juin 2026 16:51

À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; Mairie YDES <mairie@ydes.fr>; Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>; Mairie RIOM ES MONTAGNES <mairie@riomesmontagnes.fr>; Mairie LE VIGEAN <mairie.levigean@wanadoo.fr>; Mairie CHAMPAGNAC <mairie@champagnac.fr>; Mairie VALETTE <mairievalette@orange.fr>; Mairie TRIZAC <mairie@trizac.fr>; Mairie MOUSSAGES <mairie-moussages@wanadoo.fr>

Objet : déviation RD 922 commune de Ydes

Bonjour,

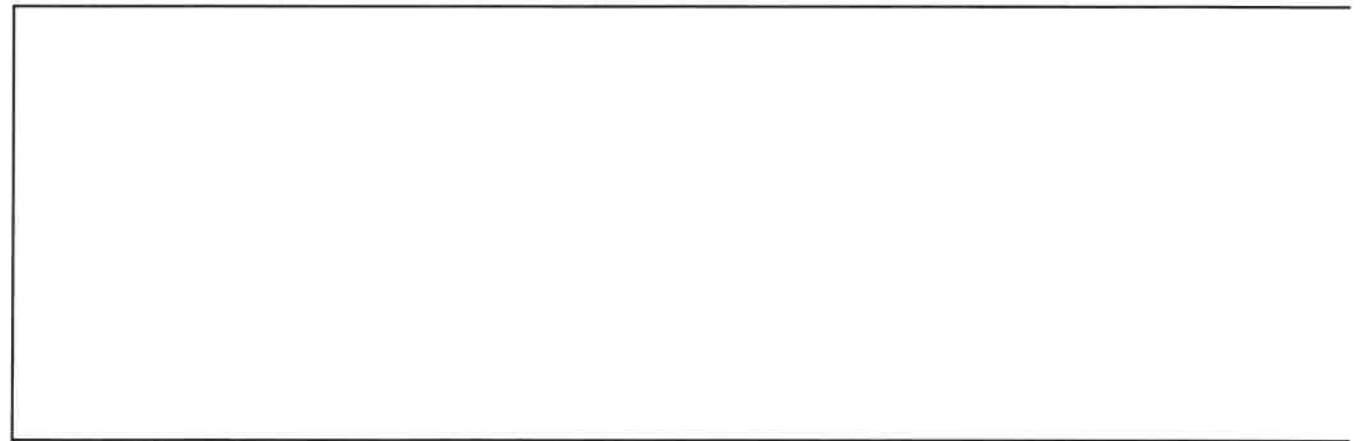
Dans le cadre des travaux de rénovation de la chaussée dans le secteur de Ydes la route départementale n°922 sera fermée à la circulation du 2 au 3 juillet 2026,

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail à l'adresse suivante : amauriac@cantal.fr

Cordialement,

Rémy PETTEX-SORGUE
*Agent technique de gestion du domain
Service Qualité Pilotage et Territoire -
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 05
rpettex-sorgue@cantal.fr*



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Remy Pettex Sorgue

De: Remy Pettex Sorgue
Envoyé: jeudi 25 juin 2026 16:51
À: 'transports15@auvergnernhonealpes.fr'; Mairie YDES; Fabrice Bouscatier; Mairie RIOM ES MONTAGNES; Mairie LE VIGEAN; Mairie CHAMPAGNAC; Mairie VALETTE; Mairie TRIZAC; Mairie MOUSSAGES
Objet: déviation RD 922 commune de Ydes
Pièces jointes: 20260625 plan de déviation - RD922 PR68+930 au PR70+196 RMCL- YDES.png

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de rénovation de la chaussée dans le secteur de Ydes la route départementale n°922 sera fermée à la circulation du 2 au 3 juillet 2026,

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail à l'adresse suivante : amauriac@cantal.fr

Cordialement,

Rémy PETTEX-SORGUE
Agent technique de gestion du domain
Service Qualité Pilotage et Territoire -
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 05
rpettex-sorgue@cantal.fr

